



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations du
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-041

Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30.

Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL.

Objet : Budget supplémentaire n°1/2026 du budget annexe.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Le budget supplémentaire n°1 du budget annexe est destiné à reprendre ce résultat cumulé de 1 174 140,57 € et à l'inscrire en recettes à la ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté », faisant ressortir un suréquilibre de la section de fonctionnement du même montant, ce qui est autorisé par les règles budgétaires.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget supplémentaire n°1 du budget annexe tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 034-283400521-20260715-2026_D_041-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.